

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROLONGATION DE L'ARRETE MT24812AT  
Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D93  
au territoire des communes de FIEFS et FONTAINE-LES-BOULANS  
"TRAVAUX EOLIENS"  
Section hors agglomération  
du 6 janvier 2025 au 3 février 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** l'arrêté MT24812AT du 20 décembre 2024 pris pour les travaux éoliens réalisés sur la RD 93 aux territoires des communes de FIEFS et FONTAINE-LES-BOULANS, pendant la période du 6 janvier 2025 au 31 janvier 2025,

**Considérant** la demande du 30/01/2025, par laquelle l'entreprise LHOTELLIER, sollicite la prolongation de l'arrêté susvisé jusqu'au 3 février 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des "TRAVAUX EOLIENS", nécessite le maintien des mesures d'interruption de la circulation sur la route départementale D93, hors agglomération, jusqu'au 3 février 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation restera interdite temporairement sur la route départementale D93 du PR 0+0 au PR 1+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de FIEFS et FONTAINE-LES-BOULANS, jusqu'au 3 février 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire conseillé de déviation est mis en place par : les RD 93, 94 et 92 aux territoires des communes de FONTAINE-LES-BOULANS, FEBVIN-PALFART et FIEFS.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24

novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 30 janvier 2025



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM